

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE ANITA CONTI
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Motion

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/01/2018
Réuni le : 05/02/2018
Sous la présidence de : Gilles Nottebart
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Motion des représentants des personnels et des parents d'élèves.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

Motion sur l'initiative des représentants élus au CA du lycée Anita Conti à Bruz

Les membres du CA, réuni le 5 février 2018, tiennent à alerter les autorités académiques sur les conditions de la rentrée 2018 au lycée Anita Conti. La direction de l'établissement a présenté en toute transparence et avec rigueur une première répartition de la DGH en conseil d'administration mais la dotation initiale, certes abondée de 3h lors d'un premier « dialogue de gestion », ne tient pas compte de l'augmentation des effectifs (+ 27 élèves attendus).

La division supplémentaire créée en seconde est seulement financée par redéploiement, ce qui met en péril des projets portés sur la durée par l'établissement. La valorisation de la série L, l'attention portée au climat scolaire et aux conditions d'enseignement pour la filière technologique STMG, la généralisation de groupes en effectifs réduits, entre autres en LV, sont les axes de développement du lycée, inscrits tant au projet d'établissement que dans le contrat d'objectifs. Nous constatons en outre des effets de seuil en 2nde, 1ère STMG, Term ES et Term S.

Nous demandons qu'en prévision du vote de la DGH *a priori* en juin prochain, des moyens complémentaires soient dégagés pour maintenir les priorités que l'établissement a choisi de porter.

Par ailleurs, la progression continue des effectifs doit être accompagnée par des créations de postes définitifs et à temps complet avec un second poste de CPE, un second poste de professeur documentaliste et la consolidation du quatrième poste d'agent de laboratoire.

Motion adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.